



Herbicide du maïs, des prairies, des graminées fourragères de l'inter-culture et des jachères semées



Les vivaces : une concurrence redoutable pour le maïs !



- Le liseron peut provoquer des pertes de rendement jusqu'à 50 quintaux à l'hectare !
- Le développement précoce des vivaces concurrence fortement le maïs en eau, éléments nutritifs, lumière ...
- Les dicotylédones vivaces disposent d'une vigueur importante due à leurs organes souterrains puissants (rhizomes).
- Actuellement en recrudescence les liserons, rumex, chardons, ... deviennent vite envahissants et accompagnent l'émergence des dicotylédones "difficiles" telle que la renouée liseron.

Sachez les reconnaître !



Liseron des haies :
plante vivace
Feuilles hastées
à lobes obtus



Liseron des champs :
plante vivace
Feuilles ovales
à lobes aigus



Renouée liseron :
plante annuelle
Feuilles ovales
triangulaires
à sommet aigu

Préconisations de Banvel 4S[®] sur maïs

- Banvel 4S s'utilise sur maïs grains et maïs fourrage en post-levée des adventices. La dose homologuée est de 0,6 l/ha.

Spectre d'efficacité à 0,6 l/ha

- Banvel 4S est actif sur les dicotylédones vivaces et annuelles.

Dicotylédones vivaces		Dicotylédones annuelles			
Armoise	■	Abutilon de Théophraste*	■	Fumeterre officinale	■
Chardons	■	Ambrosie à feuille d'armoise*	■	Gaillet gratteron*	■
Laiteron des champs	■	Arroche*	■	Orties	■
Liseron des champs	■	Chénopode blanc	■	Pissenlit	■
Liseron des haies	■	Chénopode hybride	■	Renouée à feuille de patience	■
Rumex	■	Datura*	■	Renouée liseron*	■
		Epilobe	■	Renouée persicaire	■

* Dicotylédones émergentes difficiles

■ Très sensible

■ Sensible

■ Moyennement sensible



Stades et doses recommandées sur maïs

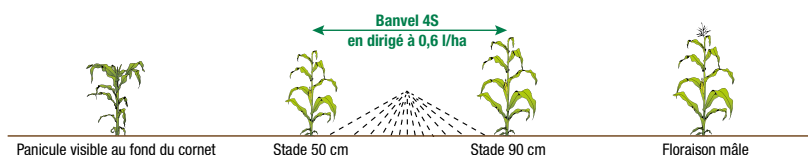
- Banvel 4S est efficace sur les adventices présentes au traitement. L'intervention sur les dicotylédones vivaces doit être effectuée sur des adventices développées de façon à disposer d'une surface foliaire suffisante, mais avant la formation des organes floraux.

Type d'application	Stade d'intervention	Doses recommandées	Commentaires
Application unique en plein	2 à 6 feuilles	0,6 l/ha	En cas de levées groupées des adventices
Application fractionnée* en plein	2 à 6 feuilles	0,4 l/ha	Technique d'application recommandée en cas de levées échelonnées des adventices ou de fortes infestations
	8 à 10 feuilles	0,2 l/ha	
Application unique en jets dirigés (pendillards)	Hauteur du maïs : 50 à 90 cm	0,6 l/ha	En cas de très fortes infestations

* en application fractionnée, la dose de 0,4 l/ha doit être appliquée avant le stade 6 feuilles du maïs. La seconde intervention entre 8 et 10 feuilles du maïs à la dose de 0,2 l/ha maximum. Au total ne pas dépasser la dose autorisée de 0,6 l/ha.

Autres recommandations sur maïs

- Traiter par temps poussant avec des températures entre 10 et 25 °C, sur des maïs en bon état végétatif.
- Ne pas traiter lors de périodes froides (moins de 10 °C) ou de périodes chaudes (température > 25 °C) et à fort écart thermique (> à 15 °C).
- Dans le cas d'utilisation de Banvel 4S en traitement par jets dirigés entre les rangs du maïs (technique des pendillards), arrêter toute application 15 jours avant l'apparition de l'épi mâle ou au-delà d'un mètre de hauteur du maïs.



Préconisations de Banvel 4S® dans l'inter-culture

- L'inter-culture est une période propice à la destruction des adventices difficiles :
 - dicotylédones annuelles, quelque soit le travail du sol,
 - dicotylédones vivaces, ne pas déchaumer et laisser repousser.
- L'application devra être réalisée entre juin et octobre sur des adventices suffisamment développées et avant leur floraison, selon le tableau ci-dessous.
- Attendre 10 jours après application pour travailler le sol, notamment dans le cadre de la lutte contre les vivaces.

Adventices	Stades de traitement des adventices	Dose
Liserons	Stade 20 – 30 cm	0,6 l/ha
Rumex	Du stade rosette jusqu'à élongation de la hampe florale	
Chardons	Elongation jusqu'à 15 – 20 cm	
Dicotylédones annuelles sensibles	Du stade 2 à 6 feuilles	



Préconisations de Banvel 4S® sur prairies et graminées fourragères



Cultures	Principales adventices combattues	Stade de traitement	Dose
Prairie	Rumex	Du stade rosette jusqu'à élongation de la hampe florale et avant floraison	1 l/ha
Graminées fourragères*	Rumex, chardons, pissenlit, plantain		

* Application de début tallage à début montaison.

- Sur graminées fourragères de ray-grass, brome, fétuque, fléole :
 - à partir de BBCH 30, début d'élongation du premier entre-nœud de la culture,
 - période d'application de mars à juin pour détruire des rumex issus de graine.
- Sur prairies :
 - contre les rumex issus de graine, l'application se fait de mars à juin,
 - contre rumex de souche, deux applications sont recommandées. Une première application en fin d'été début d'automne (août à octobre), du stade rosette jusqu'à élongation de la hampe florale à la dose de 1 l/ha. Un deuxième passage est conseillé au printemps suivant (mars à juin), pour obtenir un effet éradiquant à la dose homologuée de 1 l/ha.

IMPORTANT : à la dose recommandée de 1 l/ha, les légumineuses présentes (exemple : trèfle blanc) sont détruites.

- Traiter par temps poussant avec des températures > 12 °C.
- Délai de réintroduction du bétail : 14 jours.

Préconisations de Banvel 4S® sur jachère

- Banvel 4S s'utilise sur jachère semée dans le cadre de la limitation de la pousse et de la fructification (montée à graines).



Type de couvert (jachère fixe)	Dose	Stade de traitement
Trèfle blanc	0,6 l/ha	Boutons floraux
Trèfle de Perse	0,6 l/ha	Boutons floraux
Trèfle incarnat	0,6 l/ha	Boutons floraux
Phacélie	0,6 l/ha	Elongation
Trèfle violet	0,3 l/ha	Boutons floraux
Vesce commune	0,15 l/ha	1 ^{ers} boutons floraux
	0,3 l/ha	En cours de floraison

- Pour obtenir un bon résultat, il est impératif de respecter deux paramètres essentiels : le stade du couvert et la dose/ha.
- En cas de non respect de ces conditions, la jachère peut être détruite.

Cibles et doses autorisées	Désherbage du maïs (grains et fourrage) : 0,6 l/ha Traitement généraux, désherbage avant mise en culture : 0,6 l/ha Désherbage des graminées fourragères : ray-grass, brome, fétuque et fléole : 1 l/ha Destruction des rumex en prairies : 1 l/ha (2 applications sur rumex de souche) Jachères et cultures intermédiaires, limitation de la pousse et de la fructification : de 0,15 à 0,6 l/ha en fonction du couvert (voir page intérieure).
Composition	480 g/l dicamba (sous forme de sel de diméthylamine) *
Formulation	SL (concentré soluble)
Classement toxicologique	Attention - H319 - Provoque une sévère irritation des yeux. H411 - Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. EUH401 - Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement.  
Mode d'action	Actions multisites. Agit par systémie.
Emballages	1 et 5 litres.

Préconisations d'emploi

Doses préconisées	En fonction des usages autorisés. Se reporter aux pages intérieures de la notice et à l'étiquette.
Préparation de la bouillie	Verser la quantité nécessaire de Banvel 4S dans la cuve du pulvérisateur à moitié remplie d'eau. Mettre le système d'agitation en action. Compléter le remplissage du pulvérisateur. Maintenir l'agitation jusqu'à la fin de la pulvérisation.
Modalités d'application	Avant le traitement s'informer et tenir compte des prévisions météorologiques. Traiter par temps poussant. Température optimale de l'application : 10 à 25 °C.
Mélanges	Ne pas utiliser Banvel 4S en mélange avec des huiles adjuvantes ou des engrais liquides. Respecter la réglementation en vigueur selon l'arrêté du 7 avril 2010 modifié par l'arrêté du 12 juin 2015.
Cultures de remplacement	En cas de retournement d'une culture traitée avec Banvel 4S, il est possible de réinstaller un maïs.
Cultures suivantes	Dans une rotation normale, après une application de Banvel 4S, on peut implanter toutes cultures d'hiver ou de printemps sauf tabac et tomate. Pour toutes autres cultures, nous consulter ou demander conseil à votre distributeur.
Cultures avoisinantes	Éviter toutes dérives vers les cultures voisines sensibles : betterave, tounesol, pois, colza, pomme de terre, soja, haricot, tabac, cultures florales, ornementales, maraîchères, vigne et arbres fruitiers.

Conseils de prudence

N° d'appel en cas d'urgence :  **N° Vert 0 800 803 264**

Fiche de données de sécurité : www.quickfds.com

Pour l'homme	Délai de rentrée dans la parcelle : 24 heures. P102 Tenir hors de portée des enfants. P270 Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux et du visage : se reporter au tableau de l'étiquette pour le détail des protections. P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
Pour l'environnement	P273 Éviter le rejet dans l'environnement. P501 Éliminer le contenu/réceptacle dans une installation d'élimination des déchets agréée. SP1 Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage. Il est recommandé de respecter une distance de 5 mètres entre la culture de maïs traitée et les cultures de dicotylédones adjacentes non cibles. Spe3 Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée de 5 mètres par rapport aux points d'eau. Spe3 Pour protéger les plantes non-cibles, respecter une zone non traitée de 5 mètres par rapport à la zone non cultivée adjacente.

Nouveau catalogue des usages :
Préconisations des cultures, cibles
et conditions d'emploi, se reporter
à l'étiquette du produit ou
www.syngenta.fr



Syngenta France SAS - 12, Chemin de l'Hobit - 31790 Saint-Sauveur France. SAS au capital de 111 447 427 Euros.
RCS - RSAC Toulouse 443 716 832. Numéro de TVA intra-communautaire : FR 11 443 716 832.

N° d'agrément MP02249 : distribution de produits phytopharmaceutiques à des utilisateurs professionnels.

© Marque enregistrée et * substance active d'une société du groupe Syngenta.

Avant toute utilisation, assurez-vous que celle-ci est indispensable. Privilégiez chaque fois que possible les méthodes alternatives et les produits présentant le risque le plus faible pour la santé humaine et animale et pour l'environnement, conformément aux principes de la protection intégrée, consultez <http://agriculture.gouv.fr/ecophyto>.

Pour les conditions d'emploi et les usages, doses et conditions préconisées* : se référer à l'étiquette du produit ou www.syngenta.fr (*nouveau catalogue des usages).

Conformément à la Loi Informatique et Libertés du 06/01/1978, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition aux informations vous concernant. Vous pouvez demander à ne pas recevoir nos offres et informations commerciales ou autres informations. Vous pouvez exercer vos droits soit en adressant un courrier électronique à partir de la rubrique « Nous contacter » du site www.syngenta.fr soit en envoyant un courrier à Syngenta France SAS, Département Marketing Client - 1, avenue des Prés CS 10537 78286 Guyancourt Cedex.



**PRODUITS POUR LES PROFESSIONNELS : UTILISEZ LES PRODUITS PHYTOPHARMACEUTIQUES AVEC PRÉCAUTION.
AVANT TOUTE UTILISATION, LISEZ L'ÉTIQUETTE ET LES INFORMATIONS CONCERNANT LE PRODUIT.**